

DANS LA COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avis légal

Prétendez-vous avoir reçu de l'oxytocine qui n'a pas été administrée de façon appropriée par suite des actes de Nicole Ruest, pendant que vous étiez une patiente à l'Hôpital de Moncton entre septembre 2010 et mars 2019, et affirmez-vous avoir subi un préjudice ou une perte en conséquence?

Une poursuite pourrait affecter vos droits juridiques. Lisez attentivement.

Un recours collectif pourrait vous affecter. La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a statué qu'un recours collectif au nom d'un « groupe » de personnes, qui pourrait vous inclure, est autorisé à procéder. Cet avis résume vos droits et vos options. Vous avez le choix de participer dans le recours collectif ou non. Il n'y a pas d'argent disponible actuellement et il n'existe aucune garantie qu'il y en aura dans le futur.

De quoi s'agit-il cette affaire??

La poursuite allègue que l'Hôpital de Moncton et Nicole Ruest, une infirmière immatriculée anciennement employée à l'Hôpital de Moncton, étaient négligents et ont manqué à leurs obligations légales. Précisément, la poursuite allègue qu'entre septembre 2010 et mars 2019, les patientes en travail à l'Hôpital de Moncton ont reçu de l'oxytocine qui n'a pas été administrée de façon appropriée à la suite des actions de Nicole Ruest.

L'Hôpital de Moncton et Nicole Ruest contestent ces allégations. Les allégations n'ont pas été prouvées en cour.

Qui est inclus dans le groupe?

Le groupe est défini comme, « Toutes les personnes qui prétendent avoir reçu de l'oxytocine qui n'a pas été administrée de façon appropriée par suite des actes de Nicole Ruest, pendant qu'elles étaient des patientes à l'Hôpital de Moncton entre septembre 2010 et mars 2019, et qui affirment avoir subi un préjudice ou une perte en conséquence. »

Qui représente le groupe?

McKiggan Hebert Lawyers, d'Halifax, et Fidelis Law Droit, de Moncton, représentent le groupe en tant qu' « avocats du groupe ». Vous n'avez pas à payer les avocats du groupe, ou quiconque, afin de participer à ce recours collectif. Plutôt, s'ils réussissent à obtenir de l'argent ou des bénéfices pour le groupe, ils pourraient demander que le paiement des frais juridiques et dépens soit déduit de l'argent obtenu, ou payé séparément par les défendeurs. Vous avez le droit d'engager votre propre avocat afin de comparaître en votre nom, mais si vous le faites, vous serez responsable de payer cet avocat.

Quelles sont vos options?

A. Si vous résidez au Nouveau-Brunswick :

- i. **Demeurer dans le groupe** : Si vous résidez au Nouveau-Brunswick et vous souhaitez demeurer dans le groupe, aucune action n'est nécessaire de votre part. Si de l'argent ou des bénéfices sont obtenus, vous serez informé de la procédure à suivre pour obtenir votre part. Vous serez lié légalement par toutes les ordonnances ou tous les jugements et vous n'aurez pas le droit de poursuivre les défendeurs concernant les réclamations légales dans cette affaire.
- ii. **Retirer du groupe** : Si vous résidez au Nouveau-Brunswick et vous souhaitez retenir vos droits de poursuivre les défendeurs individuellement concernant les réclamations dans cette affaire, vous devez vous retirer du recours collectif. Si vous vous retirez, vous n'avez pas le droit de récupérer de l'argent ou des bénéfices, s'ils sont accordés. Pour vous retirer, veuillez envoyer une lettre à l'adresse ci-bas, au plus tard le **8 juin 2026**, le cachet de la poste faisant foi, indiquant que vous souhaitez vous retirer de *Scott c The Moncton Hospital and Ruest*. Veuillez inclure votre nom, adresse, numéro de téléphone et signature. Vous pouvez également obtenir un formulaire de désinscription au www.fidelisdroit.ca. Vous devez envoyer par la poste votre formulaire de désinscription au plus tard le **8 juin 2026**, le cachet de la poste faisant foi, au 171, rue Lutz, bureau 202, Moncton, N.-B. E1C 5E8 ou par courriel au [hopitaldemoncton@fidelisdroit.ca](mailto:hospitaldemoncton@fidelisdroit.ca).

B. Si vous résidez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick :

- i. **Demeurer dans le groupe** : Si vous résidez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et vous souhaitez rejoindre le groupe, vous devez envoyer une lettre à l'adresse ci-bas, au plus tard le **8 juin 2026**, le cachet de la poste faisant foi, indiquant que vous vouliez participer au recours collectif *Scott c The Moncton Hospital and Ruest*. Veuillez inclure votre nom, adresse, numéro de téléphone et signature. Vous pouvez également obtenir un formulaire d'inscription au www.fidelisdroit.ca. Vous devez envoyer par la poste votre formulaire d'inscription au plus tard le **8 juin 2026**, le cachet de la poste faisant foi, au 171, rue Lutz, bureau 202, Moncton, N.-B. E1C 5E8 ou par courriel à [hopitaldemoncton@fidelisdroit.ca](mailto:hospitaldemoncton@fidelisdroit.ca).
- ii. **Retirer du groupe** : Si vous résidez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et vous souhaitez vous retirer du recours collectif et retenir vos droits de poursuivre les défendeurs individuellement concernant les réclamations, aucune action n'est nécessaire de votre part. Si vous résidez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et vous ne prenez aucune mesure afin de vous inclure dans le recours collectif, vous ne pouvez pas obtenir d'argent ou des bénéfices dans le cadre de cette poursuite, s'ils sont accordés.

Comment obtenir plus d'information?

Visitez www.fidelisdroit.ca, composez le (506) 801-1126 ou écrivez au 171, rue Lutz, bureau 202, Moncton, N.-B. E1C 5E8, ou par courriel au [hopitaldemoncton@fidelisdroit.ca](mailto:hospitaldemoncton@fidelisdroit.ca) afin de discuter avec un avocat du groupe ou pour obtenir une copie de la décision certifiant le recours collectif.